

# Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

## Déclaration du groupe des Personnalités qualifiées

**Olga Trostiansky** : « Sylvianne Giampino psychanalyste a écrit une tribune en 2014 « On ne devient pas mauvais parent, parce qu'on divorce ».

Je pense que ce préambule est important dans nos travaux, car aucun spécialiste ne peut dire ce qu'est une bonne famille ! D'autant que famille et société sont en évolution et en interaction constantes.

Les parents qui se séparent ne sont pas et ne deviennent pas des plus mauvais parents que les autres et donc on pourrait évidemment s'interroger sur la parentalité au sens large et sur les conséquences de non séparation parentale sur les enfants quand à la maison ça souffre?

Comme vous l'indiquez, c'est le conflit parental qui peut être déstabilisant, voire destructeur pour les enfants et non le fait de se séparer.

Mais vous avez raison d'aborder ce sujet car chacun sait qu'en dehors de situations extrêmes, les enfants ont besoin de leurs 2 parents et de se sentir chez eux, au domicile de l'un comme de l'autre.

Les études scientifiques sur les effets de séparation sur la vie des enfants méritent d'être menées non en soi mais par comparaison avec des parents non séparés. Les conséquences négatives de séparation doivent être appréciées, mais aussi les conséquences positives, en mettant en exergue la place des enfants dans des familles recomposées, avec une place positive avec les beaux-parents, et des conflits réduits pour les enfants.

Plusieurs de vos propositions méritent d'être saluées, j'en citerai quelques-unes :

Tout ce qui peut préparer les futurs parents à l'exercice de leurs responsabilités est très positif pour tous les types de famille et pour tous les enfants : guide d'information sur la parentalité.

Je voudrais apporter mon soutien à l'activité de médiation familiale municipale ou associative ; c'est une activité délicate et sensible qui peut aider à un exercice apaisé de l'exercice de la coparentalité, mais qui nécessite des médiateurs bien formés.

Le travail de coparentalité dans la scolarité : devenir parent avec les collégiens et lycéens est une très belle piste également.

Je voudrais conclure en apportant mon assentiment aux propositions formulées sur le système de pensions alimentaires ; une réforme récente a permis une très grande amélioration pour les femmes en France et vous continuez dans cette voie ! ».

**Véronique Séhier** : « Rester parent en étant séparés, cela concerne toutes les formes de familles, quelles qu'elles soient. Et il n'est pas question de hiérarchiser les différentes façons de faire famille : cela relève de la liberté de chacun et de chacune, et il n'est pas question de judiciaireiser toutes les séparations.

Protéger les enfants, et tous les enfants, quelles que soient les formes d'union ou de faire famille, c'est une obligation, et c'est le rôle de la société toute entière.

Pour autant, séparation n'est pas synonyme de danger : il est essentiel de ne pas stigmatiser les parents qui se séparent, ni les enfants vivant dans des formes de familles séparées, monoparentales, recomposées, c'est un préambule.

Je souligne ici l'importance de points de vigilance.

Une place importante est donnée aux lieux ressources et particulièrement à la médiation familiale. Il est important de le redire : pas de médiation familiale en cas de violences, et la violence n'est pas que physique, c'est tout un continuum des violences qui peuvent s'exercer : violences psychologiques, économiques et toutes les formes de pression qui rendent vulnérables et créent une situation d'inégalité entre les parents et de déséquilibre dans le rapport de force.

L'importance de prévenir les dysfonctionnements liés à l'exercice de la co-parentalité : Il est important de pouvoir à travers des outils à construire, (et déjà expérimentés pour certains, notamment dans l'Hérault), d'accompagner les parents qui le souhaitent dans l'élaboration d'un document commun dans l'exercice de la co-parentalité : anticiper l'exercice de la parentalité au quotidien, en cas de monoparentalité, ou en cas de famille recomposée, ou aussi dans le cas d'évolution ou de mutation professionnelle. Bref anticiper les situations de changement.

Des outils à faire connaître, à diffuser dans tous les lieux de socialisation de l'enfant, ou via les mairies, les CAF... à titre préventif et pour permettre d'envisager tous les aspects liés à la séparation, plusieurs ressources possibles : la médiation familiale en est une, les avocats aussi, mais ces professionnels doivent être formés, et sensibilisés aux enjeux.

Comment contractualiser les rapports de co-parentalité sans léser l'un ou l'une des deux parents et sans entraver la liberté des personnes sur la façon de faire famille, tout en considérant l'intérêt de l'enfant, sans le positionner comme arbitre du conflit parental : droits des parents et droits des enfants ne s'opposent pas, et poser le cadre peut ou doit être une aide.

Faut-il rendre le contrat de co-parentalité (proposition 6) obligatoire en passant devant une instance, et laquelle ? Le juge ? La médiation familiale ? Cela a fait l'objet d'un débat... Ce dissensus a été explicité dans l'avis, peut-être insuffisamment, et des positions différentes se sont exprimées. Cela reste un point à creuser.

Nous soulignons également l'importance d'évaluer deux mesures mises en œuvre depuis 2017 : L'agence nationale contre les pensions alimentaires impayées (Aripa) lancée par Laurence Rossignol en janvier dernier ; l'évaluation précise de la loi sur le divorce sans juge ».